

La conformité LBC/FT au Maroc : un levier de gouvernance financière entre prévention pénale et régulation économique

AML/CFT Compliance in Morocco: A Lever for Financial Governance Between Criminal Prevention and Economic Regulation.

Auteur 1 : LIAKAT Ghita.

LIAKAT Ghita, (Doctorante en droit privé option française, spécialité droit pénal, Maroc)
Université Mohamed V, FSJES Agdal Rabat, Maroc

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : LIAKAT Ghita (2026). « La conformité LBC/FT au Maroc : un levier de gouvernance financière entre prévention pénale et régulation économique », African Scientific Journal « Volume 03, Num 36 » pp: 3146– 3169.



DOI : 10.5281/zenodo.21235596
Copyright © 2026 – ASJ



Résumé

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne se limite plus, aujourd'hui, à la seule répression des comportements illicites. Elle repose de plus en plus sur une logique préventive, dans laquelle les établissements financiers jouent un rôle déterminant. Au Maroc, cette évolution s'est traduite par le renforcement progressif des obligations de vigilance, de connaissance du client, de surveillance des opérations et de déclaration de soupçon.

Cet article s'intéresse à la conformité LBC/FT comme levier de gouvernance financière, situé à la frontière entre prévention pénale et régulation économique. À partir d'une analyse juridique, institutionnelle et documentaire, il montre que le dispositif marocain, structuré notamment autour de la loi n° 43-05 et influencé par les standards internationaux du GAFI, tend à modifier la place des professionnels financiers dans la lutte contre le blanchiment. Ceux-ci ne sont plus uniquement des opérateurs économiques ; ils deviennent aussi des acteurs de vigilance et de prévention.

Cette évolution présente un intérêt évident pour l'intégrité du système financier marocain. Elle permet de renforcer la traçabilité des opérations, d'améliorer la gestion des risques et de consolider la confiance dans les institutions financières. Toutefois, son efficacité n'est pas acquise d'avance. Le risque d'une conformité purement formelle, la charge organisationnelle supportée par les établissements, la sur-conformité et l'insécurité juridique peuvent limiter la portée du dispositif. L'article défend ainsi l'idée que la conformité LBC/FT ne peut devenir un véritable instrument de gouvernance financière que si elle est comprise, appropriée et appliquée comme une culture professionnelle du risque, et non comme une simple accumulation de procédures.

Mots-clés : Conformité ; LBC/FT ; blanchiment de capitaux ; gouvernance financière ; régulation économique ; Maroc.

Abstract

The fight against money laundering and terrorist financing is no longer limited to the criminal repression of illicit conduct. It increasingly relies on a preventive approach in which financial institutions play a decisive role. In Morocco, this shift has led to the gradual strengthening of due diligence obligations, know-your-customer procedures, transaction monitoring and suspicious transaction reporting.

This article examines AML/CFT compliance as a lever for financial governance, at the intersection of criminal prevention and economic regulation. Based on a legal, institutional and documentary analysis, it shows that the Moroccan framework, structured mainly around Law No. 43-05 and influenced by FATF international standards, tends to reshape the role of financial professionals in the fight against money laundering. They are no longer merely economic operators; they are also expected to act as vigilance and prevention actors.

This development is significant for the integrity of the Moroccan financial system. It improves traceability, strengthens risk management and contributes to confidence in financial institutions. However, its effectiveness should not be taken for granted. The risk of merely formal compliance, the organizational burden placed on institutions, over-compliance and legal uncertainty may weaken the system. The article therefore argues that AML/CFT compliance can only become a genuine instrument of financial governance if it is understood, internalized and applied as a professional culture of risk, rather than as a mere accumulation of procedures.

Keywords: Compliance; AML/CFT; money laundering; financial governance; economic regulation; Morocco.

Introduction

Le blanchiment de capitaux constitue aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels sont confrontés les systèmes financiers. Il ne s'agit pas seulement d'une technique destinée à dissimuler l'origine illicite de fonds. Ses effets sont plus larges : il fragilise la transparence des transactions, altère la confiance dans les institutions financières et peut faciliter le développement d'autres formes de criminalité organisée. Pour un État, l'enjeu n'est donc pas uniquement pénal. Il est aussi économique, institutionnel et réputationnel.

Le sujet de cette recherche porte précisément sur la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Maroc, envisagée non pas comme une simple contrainte réglementaire, mais comme un mécanisme de gouvernance financière. Il s'agit d'analyser la manière dont les obligations LBC/FT imposées aux professionnels du secteur financier participent à la prévention pénale du blanchiment tout en contribuant à une forme de régulation économique du système financier marocain.

Pendant longtemps, la lutte contre le blanchiment a été pensée principalement à travers la répression. Il fallait incriminer les comportements illicites, poursuivre les auteurs et sanctionner les opérations de dissimulation ou de conversion de fonds d'origine criminelle. Cette approche demeure indispensable. Elle rappelle que le blanchiment porte atteinte à l'ordre public économique et qu'il appelle une réponse ferme de la part de l'État. Mais, en pratique, la sanction intervient souvent tardivement. Lorsque les autorités judiciaires sont saisies, les fonds ont parfois déjà été déplacés, fractionnés ou réintroduits dans des circuits économiques apparemment réguliers.

C'est cette difficulté qui a progressivement conduit à renforcer les mécanismes de prévention. Le blanchiment se caractérise en effet par sa capacité à se dissimuler derrière des opérations ordinaires : ouverture d'un compte, transfert de fonds, placement financier, acquisition immobilière ou opération commerciale. Pris isolément, ces actes peuvent ne rien révéler d'anormal. Leur caractère suspect apparaît souvent à travers leur répétition, leur incohérence avec le profil du client ou leur inscription dans un montage plus complexe. Dans ces conditions, la répression seule ne suffit pas. Elle doit être précédée d'un dispositif capable d'identifier les risques avant que les fonds illicites ne soient pleinement intégrés dans l'économie légale.

La conformité LBC/FT s'inscrit précisément dans cette logique. Elle repose sur l'idée que les établissements financiers, en raison de leur position dans la circulation des capitaux, sont les mieux placés pour détecter certains signaux d'alerte. Ils connaissent leurs clients, observent les mouvements financiers, disposent d'informations sur la nature habituelle des opérations et

peuvent repérer des comportements inhabituels. Leur rôle n'est pas de se substituer aux autorités judiciaires. Il consiste plutôt à exercer une vigilance en amont, à documenter les situations à risque et, le cas échéant, à transmettre une déclaration de soupçon à l'autorité compétente.

Au Maroc, cette évolution s'est traduite par la consolidation progressive du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, modifiée et complétée à plusieurs reprises, constitue le socle du dispositif national. Elle impose aux personnes assujetties, et particulièrement aux professionnels du secteur financier, des obligations de vigilance, de connaissance du client, d'identification du bénéficiaire effectif, de conservation des documents et de déclaration de soupçon. À ces obligations s'ajoute le rôle essentiel de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier, chargée de recevoir et d'analyser les déclarations, ainsi que celui de Bank Al-Maghrib dans la supervision du secteur bancaire.

L'actualité du sujet se justifie également par le renforcement continu du dispositif marocain de LBC/FT. Les rapports de suivi du GAFI et du MENAFATF, ainsi que les guides pratiques publiés par les autorités marocaines de supervision, témoignent d'une volonté d'améliorer l'effectivité du dispositif national, notamment à travers l'approche fondée sur le risque, la coopération institutionnelle, l'identification du bénéficiaire effectif et la diffusion d'une culture de conformité auprès des professionnels assujettis.

L'influence des standards internationaux, notamment ceux du GAFI, est également déterminante. L'approche fondée sur le risque impose aux États et aux professionnels d'adapter les mesures de vigilance à la nature des clients, des opérations et des secteurs concernés. Il ne s'agit donc pas d'appliquer mécaniquement le même niveau de contrôle à toutes les situations. La conformité suppose au contraire une capacité d'appréciation. Elle exige des établissements financiers qu'ils identifient les risques, les hiérarchisent et justifient les mesures prises.

Dans cette perspective, la conformité LBC/FT dépasse le simple respect formel de règles juridiques. Elle devient un mode d'organisation interne. Elle implique des procédures, des responsables conformité, des systèmes de surveillance, des formations, des mécanismes de contrôle interne et une traçabilité des décisions. Autrement dit, la norme n'est plus seulement extérieure à l'établissement financier ; elle pénètre son fonctionnement quotidien. C'est cette internalisation qui permet d'analyser la conformité comme un levier de gouvernance financière. La gouvernance financière renvoie ici à l'ensemble des mécanismes qui permettent d'assurer la transparence, la responsabilité, la stabilité et l'intégrité du système financier. En obligeant

les établissements à structurer leurs pratiques autour de la prévention du risque, la conformité contribue à renforcer la confiance dans les institutions financières et à limiter l'exposition du système aux flux illicites. Elle participe aussi à une forme de régulation économique, dans laquelle les professionnels financiers deviennent des relais de la politique publique de lutte contre le blanchiment.

Pour autant, cette évolution ne doit pas être présentée de manière trop idéale. La conformité peut produire des effets ambivalents. Elle peut renforcer la vigilance, mais aussi générer une charge importante pour les établissements. Elle peut améliorer la qualité du contrôle, mais aussi encourager des comportements défensifs. Elle peut structurer les pratiques internes, mais également se réduire à une logique documentaire si elle n'est pas réellement appropriée par les professionnels. Le risque existe alors de voir se développer une conformité de façade : les procédures existent, les formulaires sont remplis, mais l'analyse concrète du risque reste limitée.

Dès lors, la question centrale est la suivante : **la conformité LBC/FT au Maroc est-elle devenue un véritable outil de gouvernance financière, ou demeure-t-elle un dispositif essentiellement formel dont l'efficacité dépend encore de l'appropriation réelle par les professionnels du secteur financier ?**

L'objectif de cette recherche est donc double. Il s'agit, d'une part, de montrer que la conformité LBC/FT constitue désormais un instrument structurant de prévention pénale, en ce qu'elle intervient avant la commission ou la détection judiciaire de l'infraction. Il s'agit, d'autre part, d'évaluer sa portée comme outil de régulation économique, en analysant ses apports pour la gouvernance financière marocaine, mais aussi ses limites pratiques liées au formalisme, au coût de la conformité, à la sur-conformité et à l'insécurité juridique.

Pour répondre à cette problématique, l'article adopte une approche juridique, institutionnelle et documentaire. Il s'appuie sur le cadre normatif marocain, les standards internationaux applicables, les rapports institutionnels et la doctrine relative à la conformité, à la régulation et à la gouvernance financière. L'objectif n'est pas d'étudier l'ensemble du régime pénal du blanchiment, mais d'analyser la manière dont les obligations LBC/FT contribuent à organiser une gouvernance préventive du risque.

La démarche retenue repose ainsi sur l'analyse des textes juridiques applicables, des rapports des autorités nationales et internationales, ainsi que des documents pratiques élaborés par les autorités de supervision. Elle permet de confronter le cadre normatif de la conformité à ses conditions concrètes d'effectivité dans le secteur financier marocain.

L'analyse montrera d'abord que la conformité LBC/FT participe à la construction d'un mécanisme de gouvernance financière préventive au Maroc. Elle examinera ensuite la conformité comme un levier de régulation économique, dont l'effectivité reste toutefois confrontée à plusieurs limites pratiques.

La structure de la recherche s'articule donc autour de deux axes. Le premier axe étudie la construction de la conformité LBC/FT comme mécanisme de gouvernance financière préventive, à travers le dépassement de la logique strictement répressive et l'institutionnalisation progressive des obligations de vigilance au Maroc. Le second axe analyse la conformité comme levier de régulation économique, en mettant en évidence le rôle des professionnels financiers comme acteurs de régulation indirecte, tout en soulignant les limites pratiques du modèle fondé sur la conformité.

1. La conformité LBC/FT au Maroc : la construction d'un mécanisme de gouvernance financière préventive

La conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne relève plus seulement d'un ensemble d'obligations techniques imposées aux établissements financiers. Elle traduit une évolution plus profonde du droit économique contemporain : celle d'un droit qui ne se contente plus de sanctionner les comportements illicites une fois qu'ils sont réalisés, mais qui cherche aussi à organiser les conditions permettant de les prévenir.

Cette mutation est particulièrement visible dans le secteur financier. Les banques, les établissements de paiement, les sociétés de financement et, plus largement, les professionnels intervenant dans la circulation des capitaux occupent une position stratégique. Ils peuvent être utilisés, parfois à leur insu, comme supports de dissimulation ou de transformation de fonds d'origine illicite. Mais cette même position les rend également capables de détecter des anomalies, d'identifier des comportements inhabituels et de transmettre des informations utiles aux autorités compétentes.

C'est précisément cette double dimension qui explique la montée en puissance de la conformité LBC/FT. Le professionnel financier n'est plus seulement un acteur économique soumis à des règles. Il devient, progressivement, un maillon du dispositif de prévention. Cette transformation n'est pas neutre. Elle modifie la manière dont la lutte contre le blanchiment est pensée, mais aussi la manière dont elle est pratiquée au quotidien au sein des établissements.

Au Maroc, cette évolution s'est construite par étapes. Elle résulte à la fois de l'influence des standards internationaux, des réformes législatives internes et du renforcement du rôle des

autorités de contrôle. La loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, modifiée à plusieurs reprises, constitue le socle de cette architecture. Toutefois, le dispositif ne se limite pas au texte légal. Il repose également sur une série de pratiques internes, de contrôles, de procédures et d'obligations organisationnelles qui donnent à la conformité une portée concrète.

Dès lors, la conformité LBC/FT peut être analysée comme un mécanisme de gouvernance financière préventive. Elle ne remplace pas la répression pénale, mais elle la précède et la complète. Elle intervient en amont, au moment où le risque peut encore être identifié, limité ou signalé. C'est ce déplacement du centre de gravité, de la sanction vers la prévention, qui permet de comprendre son importance croissante dans le système financier marocain.

1.1. Le dépassement de la logique répressive par une logique préventive fondée sur le risque

La lutte contre le blanchiment de capitaux s'est d'abord construite autour de l'incrimination et de la sanction. Cette logique reste indispensable. Elle permet de qualifier juridiquement les comportements illicites, de poursuivre les auteurs et de réaffirmer la protection de l'ordre public économique. Le droit pénal conserve donc une fonction centrale : il fixe les interdits, définit les responsabilités et donne à l'État les moyens de réprimer les atteintes les plus graves à l'intégrité du système financier.

Mais cette réponse intervient souvent tardivement. Le blanchiment est, par nature, une infraction de dissimulation. Il ne se manifeste pas toujours par des actes immédiatement visibles ou par des opérations manifestement illicites. Au contraire, il s'insère généralement dans des transactions qui, prises isolément, peuvent paraître régulières : ouverture d'un compte, transfert de fonds, acquisition d'un bien, opération commerciale, placement financier. Ce caractère apparemment ordinaire rend la détection particulièrement complexe.

La difficulté est accentuée par la sophistication croissante des circuits financiers. Les opérations peuvent être fractionnées, répétées, réalisées par l'intermédiaire de plusieurs comptes ou de plusieurs entités juridiques. Elles peuvent aussi traverser plusieurs frontières en très peu de temps. Dans ces conditions, la sanction pénale a posteriori ne suffit pas toujours à empêcher l'introduction de capitaux illicites dans l'économie légale. Lorsque les autorités judiciaires interviennent, les fonds peuvent déjà avoir été dispersés, transformés ou intégrés dans des activités régulières.

C'est précisément cette limite qui explique le développement d'une approche préventive. L'objectif n'est plus seulement de punir après coup, mais de détecter en amont les situations à

risque. La lutte contre le blanchiment se déplace ainsi vers les lieux où les opérations financières se réalisent concrètement. Les établissements financiers sont alors placés en première ligne, non parce qu'ils se substituent aux autorités publiques, mais parce qu'ils disposent d'informations que celles-ci ne peuvent pas toujours obtenir immédiatement.

Cette logique préventive repose sur une idée simple : le risque doit être identifié avant qu'il ne produise pleinement ses effets. Elle impose aux professionnels financiers de connaître leurs clients, de comprendre la finalité des opérations, d'observer les comportements inhabituels et de signaler les soupçons lorsqu'une opération paraît incohérente avec le profil du client ou la nature de son activité. La conformité LBC/FT devient alors un dispositif d'alerte. Elle fonctionne comme un filtre placé à l'entrée et au cœur du système financier.

L'approche fondée sur le risque constitue le cœur de cette évolution. Elle ne suppose pas une vigilance uniforme appliquée indistinctement à tous les clients et à toutes les opérations. Elle exige au contraire une adaptation des mesures de contrôle selon le niveau de risque identifié. Un client présentant un profil simple, une activité transparente et des opérations cohérentes avec ses revenus n'appelle pas nécessairement le même degré de vigilance qu'une personne politiquement exposée, une structure complexe ou une opération impliquant des pays à risque. Cette logique introduit une certaine souplesse, mais elle renforce aussi la responsabilité des professionnels. Ceux-ci doivent être capables de justifier leurs choix, d'expliquer pourquoi une vigilance normale, simplifiée ou renforcée a été appliquée, et de démontrer que leur appréciation du risque repose sur des éléments objectifs. La conformité ne se réduit donc pas à l'exécution automatique d'une règle. Elle implique une capacité d'analyse, de discernement et de documentation.

Au Maroc, cette évolution se retrouve dans le dispositif légal et institutionnel de la LBC/FT. Les obligations imposées aux professionnels du secteur financier ne visent pas uniquement à faciliter une éventuelle répression pénale. Elles ont également pour fonction d'éviter que les établissements financiers ne soient utilisés comme instruments de blanchiment. La connaissance du client, l'identification du bénéficiaire effectif, la surveillance des opérations et la déclaration de soupçon participent toutes à cette logique d'anticipation.

Le passage d'une logique répressive à une logique préventive ne signifie donc pas l'effacement du droit pénal. Il traduit plutôt une réorganisation de son environnement. Le droit pénal demeure présent en arrière-plan, mais il est précédé par un ensemble de mécanismes professionnels destinés à réduire les risques. La conformité agit ainsi comme un prolongement préventif de la répression : elle intervient avant la sanction, sans se confondre avec elle.

Cette mutation modifie profondément la manière de concevoir la lutte contre le blanchiment. L'efficacité ne dépend plus seulement de la sévérité des peines ou du nombre de poursuites engagées. Elle dépend aussi de la qualité des dispositifs internes, de la formation des professionnels, de la fiabilité des procédures de contrôle et de la capacité des établissements à repérer les signaux faibles. La prévention devient alors une dimension essentielle de la gouvernance financière.

Il faut toutefois souligner que cette approche comporte une exigence particulière : elle suppose une véritable culture du risque. Sans cette culture, la conformité peut rapidement devenir une succession de formalités administratives. Les formulaires sont remplis, les procédures existent, les documents sont conservés, mais l'analyse réelle du risque reste limitée. Or, en matière de blanchiment, le danger ne réside pas seulement dans l'absence de règles. Il réside aussi dans leur application mécanique, détachée de la réalité des opérations.

Ainsi, le dépassement de la logique répressive ne doit pas être compris comme une rupture, mais comme un élargissement. La lutte contre le blanchiment repose désormais sur une combinaison entre sanction pénale et prévention professionnelle. Cette combinaison donne à la conformité LBC/FT une place centrale : elle devient un mécanisme d'organisation du risque, mais aussi un instrument de gouvernance financière, dans la mesure où elle structure les comportements des acteurs privés au service de l'intégrité du système économique.

1.2. L'institutionnalisation de la conformité dans le système financier marocain

Au Maroc, la conformité LBC/FT s'est progressivement imposée comme une composante essentielle du fonctionnement des établissements financiers. Elle n'est plus seulement perçue comme une contrainte réglementaire extérieure, mais comme une exigence intégrée à l'organisation interne des acteurs assujettis. Cette évolution est le résultat d'un processus à la fois juridique, institutionnel et pratique.

Le point de départ de cette construction réside dans la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce texte a permis d'établir un cadre général de prévention et de répression, en définissant les obligations pesant sur les personnes assujetties et en organisant la transmission des informations suspectes aux autorités compétentes. Les réformes successives de ce dispositif ont renforcé l'alignement du Maroc sur les standards internationaux, en particulier ceux du GAFI, et ont contribué à préciser le rôle des institutions nationales impliquées dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La création puis le renforcement de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier occupent une place importante dans cette architecture. L'ANRF constitue l'organe chargé de recevoir,

traiter et analyser les déclarations de soupçon. Elle agit comme un point de liaison entre les professionnels déclarants, les autorités de supervision et, lorsque cela est nécessaire, les autorités judiciaires. Son rôle montre bien que la conformité n'est pas seulement une affaire interne aux établissements financiers. Elle s'inscrit dans une chaîne institutionnelle plus large, où l'information circule entre acteurs privés et autorités publiques.

Bank Al-Maghrib joue également un rôle déterminant pour le secteur bancaire. En tant qu'autorité de supervision, elle participe à l'encadrement des pratiques, au contrôle des dispositifs internes et à la diffusion d'une culture de conformité. Les établissements de crédit doivent ainsi mettre en place des procédures permettant d'identifier et de gérer les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ces exigences se rattachent à la fois à la conformité réglementaire, au contrôle interne et à la gestion globale des risques.

Sur le plan pratique, l'institutionnalisation de la conformité se manifeste d'abord par les obligations de connaissance du client. Le principe du Know Your Customer, généralement désigné par l'expression KYC, impose aux établissements financiers d'identifier leurs clients, de vérifier les informations recueillies et de comprendre la nature de la relation d'affaires. Cette exigence peut sembler élémentaire. Elle est pourtant centrale. Sans connaissance suffisante du client, aucune appréciation sérieuse du risque n'est possible.

L'identification du bénéficiaire effectif constitue un autre élément important du dispositif. Les opérations financières peuvent être réalisées par l'intermédiaire de sociétés, de mandataires ou de structures juridiques complexes. Dans ce cas, la personne qui apparaît formellement dans l'opération n'est pas toujours celle qui en bénéficie réellement. La recherche du bénéficiaire effectif permet donc de dépasser les apparences juridiques pour identifier la personne physique qui contrôle réellement l'opération ou la relation d'affaires. Cette obligation joue un rôle essentiel dans la prévention des montages destinés à dissimuler l'origine ou la destination des fonds.

La vigilance ne se limite pas au moment de l'entrée en relation. Elle doit se poursuivre tout au long de la relation d'affaires. Cela signifie que l'établissement financier doit surveiller les opérations réalisées, vérifier leur cohérence avec le profil du client et être attentif aux changements de comportement. Une opération ponctuelle, prise isolément, peut ne pas révéler de risque particulier. En revanche, une succession d'opérations inhabituelles, des flux incompatibles avec l'activité déclarée ou des mouvements impliquant des juridictions sensibles peuvent justifier une vigilance renforcée.

Cette surveillance suppose une organisation interne. Les établissements financiers doivent disposer de procédures écrites, de systèmes d'information adaptés, de mécanismes de contrôle et de circuits de remontée des alertes. La conformité devient alors une fonction organisée. Elle implique des responsables désignés, des agents formés, des outils de suivi et une documentation permettant de démontrer que les diligences nécessaires ont été accomplies. C'est à ce niveau que la conformité dépasse la simple obligation juridique pour devenir un mode de fonctionnement institutionnel.

La déclaration de soupçon représente l'un des points les plus sensibles du dispositif. Elle oblige le professionnel à transmettre à l'ANRF les informations relatives à une opération ou à une tentative d'opération lorsqu'il soupçonne qu'elle pourrait être liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. Cette obligation place les établissements financiers dans une position délicate. Ils doivent apprécier des situations parfois ambiguës, sans disposer nécessairement de preuves définitives. Le soupçon ne correspond pas à une certitude ; il suppose une appréciation raisonnable, fondée sur des indices, des incohérences ou des éléments inhabituels.

Cette logique transforme profondément la relation entre les professionnels financiers et les autorités publiques. Le professionnel n'est pas chargé de mener une enquête pénale. Il n'est pas juge, ni officier de police judiciaire. Pourtant, il participe à la détection précoce des risques. Il transmet une information qui peut ensuite être exploitée par l'ANRF ou par d'autres autorités compétentes. La conformité organise donc une forme de coopération fonctionnelle entre le secteur privé et les institutions publiques.

L'institutionnalisation de la conformité se manifeste aussi par l'importance croissante accordée à la formation. Les obligations LBC/FT ne peuvent être correctement appliquées que si les professionnels comprennent leur portée. Il ne suffit pas d'avoir des procédures écrites. Encore faut-il que les agents chargés de l'entrée en relation, du suivi des opérations ou du contrôle interne soient capables d'identifier les signaux d'alerte. La formation contribue ainsi à transformer une exigence réglementaire en réflexe professionnel.

On observe alors un déplacement progressif de la norme. Celle-ci ne reste pas extérieure à l'établissement financier. Elle est internalisée dans ses procédures, ses systèmes de contrôle, ses outils informatiques et ses pratiques quotidiennes. La conformité devient une norme organisationnelle. Elle impose aux établissements de se structurer autour de la prévention du risque, de documenter leurs décisions et de justifier leurs choix en cas de contrôle.

Cette évolution est importante pour la gouvernance financière. Elle renforce la traçabilité des opérations, améliore la transparence des relations d'affaires et favorise une meilleure maîtrise des risques. Elle contribue aussi à protéger les établissements eux-mêmes contre les risques de sanctions, de réputation ou d'utilisation involontaire à des fins criminelles. Une institution financière qui ne maîtrise pas ses obligations LBC/FT s'expose non seulement à des sanctions juridiques, mais aussi à une perte de confiance de la part de ses clients, de ses partenaires et des autorités.

Toutefois, cette institutionnalisation ne garantit pas automatiquement l'effectivité du dispositif. L'existence de textes, de procédures et d'organigrammes ne suffit pas toujours à produire une conformité réelle. Tout dépend de la manière dont les obligations sont appliquées, comprises et contrôlées. Une conformité purement formelle peut donner l'apparence d'un dispositif solide, tout en laissant subsister des failles importantes dans l'analyse concrète du risque.

C'est pourquoi la conformité LBC/FT doit être comprise comme un processus vivant. Elle suppose une adaptation permanente aux évolutions des techniques de blanchiment, aux nouveaux produits financiers, aux transformations numériques et aux risques émergents. Le système marocain a franchi des étapes importantes dans cette direction, mais son efficacité dépend encore de la capacité des professionnels et des autorités à faire de la conformité autre chose qu'un ensemble de formalités : une véritable culture de gouvernance financière préventive.

Tableau 1 : Obligations principales de conformité LBC/FT et finalités

Obligations LBC/FT	Contenu principal	Finalité recherchée
Identification du client	Vérification de l'identité du client dès l'entrée en relation	Éviter l'anonymat et sécuriser la relation d'affaires
Identification du bénéficiaire effectif	Recherche de la personne physique qui contrôle réellement l'opération ou l'entité	Prévenir les montages de dissimulation
Vigilance constante	Suivi de la relation d'affaires et des opérations réalisées	Détecter les incohérences et les opérations inhabituelles
Surveillance des transactions	Analyse des opérations atypiques ou complexes	Repérer les signaux d'alerte liés au blanchiment
Conservation des documents	Archivage des informations relatives au client et aux opérations	Garantir la traçabilité et faciliter les contrôles

Obligations LBC/FT	Contenu principal	Finalité recherchée
Déclaration de soupçon	Transmission des opérations suspectes à l'ANRF	Permettre l'analyse financière et l'éventuelle saisine des autorités compétentes
Formation du personnel	Sensibilisation des agents aux risques BC/FT	Développer une culture interne du risque

Source : Élaboration personnelle à partir de la loi n° 43-05, des recommandations du GAFI et des guides pratiques des autorités marocaines de supervision.

2. La conformité LBC/FT au Maroc : un levier de régulation économique confronté à des limites pratiques

La conformité LBC/FT ne produit pas uniquement des effets juridiques. Elle agit aussi sur l'organisation économique du secteur financier. En imposant aux établissements financiers d'identifier leurs clients, de surveiller les opérations, de documenter leurs analyses et de signaler les soupçons, elle transforme progressivement leur rôle dans le système économique. Les professionnels financiers ne sont plus seulement des prestataires de services. Ils deviennent des acteurs de prévention, de surveillance et, dans une certaine mesure, de régulation.

Cette évolution présente un intérêt évident pour la gouvernance financière. Elle permet de renforcer la transparence des flux, de limiter l'utilisation du système financier à des fins illicites et de protéger la crédibilité des institutions. Elle contribue également à réduire les risques de réputation et les risques de sanctions, qui peuvent peser lourdement sur un établissement financier ou sur l'image d'un marché national. Dans un environnement marqué par l'interdépendance des économies et la circulation rapide des capitaux, la conformité devient donc un élément de stabilité.

Mais cette dynamique soulève aussi plusieurs difficultés. Le renforcement des obligations LBC/FT peut générer une charge importante pour les professionnels. Il peut aussi conduire à une conformité davantage tournée vers la preuve de l'obéissance réglementaire que vers l'analyse réelle du risque. Entre efficacité préventive et lourdeur organisationnelle, la conformité occupe ainsi une position ambivalente. Elle est nécessaire, mais elle doit être pensée de manière proportionnée et effective.

2.1. Les professionnels financiers comme acteurs de régulation indirecte

L'un des effets les plus visibles de la conformité LBC/FT réside dans la transformation du rôle des professionnels financiers. Traditionnellement, les établissements bancaires et financiers

sont d'abord perçus comme des opérateurs économiques. Ils collectent l'épargne, accordent des crédits, assurent les paiements, facilitent l'investissement et participent à la circulation des capitaux. Leur fonction principale est donc économique. Pourtant, sous l'effet des obligations de conformité, cette fonction s'élargit.

Les professionnels financiers deviennent progressivement des acteurs de régulation indirecte. Cette expression permet de désigner une situation dans laquelle des acteurs privés participent, par leurs pratiques quotidiennes, à la mise en œuvre d'objectifs d'intérêt général définis par l'État et par les standards internationaux. En matière de LBC/FT, cet objectif est clair : empêcher que le système financier soit utilisé pour blanchir des capitaux d'origine illicite ou financer des activités terroristes.

Cette participation ne signifie pas que les établissements financiers remplacent les autorités publiques. Ils ne disposent ni des pouvoirs d'enquête des autorités judiciaires, ni de la capacité d'apprécier définitivement le caractère illicite d'une opération. Leur rôle se situe en amont. Ils identifient les risques, détectent les anomalies, examinent les incohérences et transmettent, le cas échéant, une déclaration de soupçon. Leur intervention précède donc l'action répressive éventuelle.

Ce rôle est particulièrement important parce que les professionnels financiers disposent d'informations privilégiées. Ils connaissent le profil économique de leurs clients, la fréquence des opérations, la nature habituelle des flux et les caractéristiques des relations d'affaires. Une autorité publique ne peut pas surveiller directement, en temps réel, l'ensemble des opérations financières réalisées sur le territoire. Les établissements financiers, en revanche, se trouvent au contact immédiat des transactions. Ils occupent donc une position stratégique dans la détection des risques.

La conformité organise cette position. Elle impose aux établissements de développer des procédures internes permettant d'identifier les clients, de classer les risques et de surveiller les opérations. Ce travail quotidien participe à une forme de régulation discrète, moins visible que la sanction pénale, mais souvent plus continue. Chaque entrée en relation, chaque opération inhabituelle, chaque alerte interne devient un moment possible de prévention.

On peut parler ici de co-régulation. L'État fixe les règles générales, les autorités de contrôle précisent les attentes et les professionnels appliquent ces obligations dans leur fonctionnement quotidien. Ce modèle repose sur une interaction permanente entre le secteur public et le secteur privé. Il ne s'agit pas d'un abandon de la régulation par l'État, mais d'une régulation partagée, dans laquelle les acteurs privés deviennent des relais opérationnels de la politique publique.

Au Maroc, cette logique prend une importance particulière dans un contexte de modernisation du secteur financier. Le développement des services bancaires, la diversification des produits financiers, la digitalisation progressive des opérations et l'ouverture économique renforcent la nécessité d'un dispositif de vigilance efficace. Plus les circuits financiers deviennent rapides et complexes, plus le rôle des professionnels dans la prévention devient déterminant.

Cette transformation produit aussi des effets positifs sur la gouvernance interne des établissements. La conformité oblige les institutions financières à formaliser leurs procédures, à répartir les responsabilités, à documenter leurs décisions et à assurer une meilleure traçabilité des opérations. Elle contribue donc à renforcer le contrôle interne. Une banque qui dispose d'un dispositif LBC/FT solide est généralement mieux organisée pour identifier ses risques, contrôler ses opérations et répondre aux exigences des autorités.

La conformité renforce également la responsabilité institutionnelle. Elle impose aux établissements de ne pas se limiter à une logique commerciale. L'objectif de rentabilité ne peut plus être séparé de l'exigence d'intégrité. Un client économiquement intéressant peut présenter un risque élevé. Une opération rentable peut être juridiquement suspecte. La conformité oblige donc les professionnels à intégrer des considérations juridiques et éthiques dans leur stratégie économique.

Cette évolution a une dimension économique importante. La crédibilité d'un système financier dépend en grande partie de sa capacité à prévenir les flux illicites. Un pays dont les mécanismes LBC/FT sont jugés insuffisants peut être exposé à des risques de réputation, à une méfiance des partenaires internationaux ou à des restrictions dans ses relations financières. À l'inverse, un dispositif de conformité crédible peut renforcer la confiance dans les institutions financières nationales.

Il serait toutefois excessif de présenter les professionnels financiers comme de simples auxiliaires dociles de l'État. Leur position est plus complexe. Ils doivent concilier plusieurs impératifs : satisfaire leurs clients, développer leur activité, respecter les obligations réglementaires, éviter les sanctions et préserver leur réputation. Ces objectifs peuvent parfois entrer en tension. Une vigilance renforcée peut ralentir une opération. Une demande d'information supplémentaire peut être mal perçue par un client. Une déclaration de soupçon peut soulever des questions délicates dans la relation commerciale.

Cette tension montre que la régulation indirecte par les professionnels financiers n'est pas neutre. Elle déplace une partie de la charge de la lutte contre le blanchiment vers les acteurs privés. Elle leur demande d'apprécier des situations incertaines, de prendre des décisions

parfois sensibles et d'assumer les conséquences de leurs choix. En ce sens, la conformité renforce leur rôle, mais elle augmente aussi leur exposition.

Le professionnel financier se trouve ainsi dans une position intermédiaire. Il n'est pas une autorité publique, mais il participe à une mission de prévention. Il n'est pas juge de l'infraction, mais il doit repérer le soupçon. Il n'est pas enquêteur, mais il doit documenter les opérations et transmettre les informations utiles. Cette position hybride est au cœur de la gouvernance par la conformité.

L'efficacité du dispositif dépend donc largement de la qualité de cette participation. Si les professionnels appliquent les obligations de manière mécanique, la régulation indirecte perd une grande partie de son intérêt. En revanche, si la conformité est intégrée dans une véritable culture du risque, elle peut devenir un outil puissant de prévention. Tout se joue alors dans l'appropriation concrète des obligations par les établissements et par leurs agents. La conformité LBC/FT fait ainsi des professionnels financiers des acteurs essentiels de la régulation économique. Leur rôle ne se limite plus à l'exécution d'opérations financières. Ils contribuent à protéger l'intégrité du système, à prévenir les risques criminels et à renforcer la confiance économique. Mais cette responsabilité accrue appelle nécessairement une réflexion sur ses limites. Car une gouvernance efficace ne peut reposer durablement sur des obligations trop lourdes, mal comprises ou appliquées de façon purement formelle.

2.2. Les limites d'une gouvernance par la conformité : formalisme, coût et insécurité juridique

Si la conformité LBC/FT constitue un levier important de gouvernance financière, elle ne doit pas être idéalisée. Son développement soulève des difficultés réelles, en particulier lorsqu'elle est appliquée comme une obligation purement administrative plutôt que comme une démarche d'analyse du risque. La conformité peut alors perdre une partie de son efficacité et devenir un exercice essentiellement formel, centré sur la production de documents, la conservation de preuves et la crainte de sanctions.

Le premier risque est celui d'une conformité de façade. Dans ce cas, l'établissement financier dispose bien de procédures internes, de formulaires, de politiques écrites et de circuits de validation. En apparence, le dispositif existe. Pourtant, son application concrète peut rester limitée. Les agents remplissent les documents requis, les informations sont collectées, les dossiers clients sont constitués, mais l'analyse réelle du risque demeure insuffisante. La conformité devient alors une logique documentaire : il s'agit moins de comprendre le risque que de démontrer que l'établissement a respecté une série d'étapes formelles.

Cette situation est problématique. En matière de blanchiment, le respect apparent des procédures ne garantit pas toujours l'efficacité de la prévention. Une opération suspecte peut être correctement documentée sans être réellement comprise. Un client peut être identifié sans que son profil économique soit analysé avec suffisamment d'attention. Une transaction inhabituelle peut être enregistrée sans donner lieu à une alerte pertinente. La conformité ne produit donc ses effets que lorsqu'elle dépasse le simple remplissage d'obligations et s'appuie sur une véritable capacité d'interprétation.

La difficulté tient aussi au caractère parfois incertain du soupçon. Le professionnel financier n'est pas toujours confronté à une opération manifestement illicite. Dans la majorité des cas, il doit apprécier des indices : incohérence entre les revenus déclarés et les flux observés, complexité injustifiée d'une opération, intervention d'un intermédiaire, origine difficilement vérifiable des fonds, comportement inhabituel du client. Ces éléments peuvent être ambigus. Ils n'impliquent pas nécessairement une infraction, mais ils peuvent justifier une vigilance renforcée ou une déclaration de soupçon.

Cette incertitude crée une tension. Si le professionnel ne déclare pas une opération qui sera ensuite considérée comme suspecte, il peut être reproché à son établissement un défaut de vigilance. À l'inverse, s'il déclare trop largement, il risque d'alimenter une logique de sur-déclaration, dans laquelle la déclaration de soupçon devient une mesure de protection juridique plutôt qu'un véritable signalement fondé sur une analyse sérieuse. La conformité peut alors encourager des comportements défensifs. Par prudence, certains établissements peuvent préférer déclarer davantage, même lorsque le soupçon est faible.

Le risque de sur-conformité est donc réel. Il se manifeste lorsque les professionnels appliquent les obligations LBC/FT de manière excessive, non pas parce que le risque est objectivement élevé, mais parce qu'ils cherchent avant tout à éviter toute critique de la part des autorités de contrôle. Cette attitude peut avoir plusieurs conséquences. Elle peut alourdir inutilement le travail des cellules de renseignement financier, compliquer la relation avec les clients et transformer la conformité en instrument de méfiance généralisée. À terme, une telle logique peut nuire à la qualité même du dispositif, car l'abondance des informations ne garantit pas leur pertinence.

La charge organisationnelle constitue une autre limite importante. La mise en conformité exige des moyens humains, techniques et financiers. Les établissements doivent former leur personnel, mettre en place des systèmes de surveillance, recruter des responsables compliance, adapter leurs outils informatiques, actualiser leurs procédures et répondre aux contrôles des

autorités. Pour les grandes institutions financières, ces exigences peuvent être intégrées dans une organisation déjà structurée. Pour les acteurs de taille plus réduite, elles peuvent représenter une contrainte beaucoup plus lourde.

Cette charge n'est pas seulement financière. Elle est aussi opérationnelle. Les agents en contact avec la clientèle doivent concilier les impératifs commerciaux avec les exigences de vigilance. Les services internes doivent traiter les alertes, analyser les dossiers, documenter les décisions et assurer la remontée des informations. Le temps consacré à la conformité peut devenir considérable. Or, lorsque les obligations sont perçues comme trop lourdes ou trop techniques, elles peuvent susciter une forme de résistance passive : les règles sont appliquées, mais sans véritable appropriation.

L'effectivité de la conformité dépend pourtant largement de cette appropriation. Un dispositif LBC/FT ne peut fonctionner correctement que si les professionnels comprennent le sens des obligations qui leur sont imposées. La formation joue ici un rôle essentiel. Elle ne doit pas se limiter à rappeler les textes applicables. Elle doit permettre aux agents d'identifier les situations à risque, de comprendre les typologies de blanchiment, d'analyser les incohérences et de savoir quand une alerte doit être transmise. Une conformité mal comprise risque de devenir une conformité mal appliquée.

L'insécurité juridique constitue également un point sensible. Les obligations de vigilance reposent souvent sur des notions souples : risque élevé, opération inhabituelle, comportement suspect, vigilance appropriée, mesures raisonnables. Cette souplesse est nécessaire, car le blanchiment évolue rapidement et ne peut être enfermé dans une liste fermée de comportements. Mais elle peut aussi créer une incertitude pour les professionnels. À partir de quel moment une opération devient-elle suffisamment suspecte ? Quel niveau de vérification peut être considéré comme suffisant ? Quand une erreur d'appréciation devient-elle un manquement sanctionnable ?

Ces questions sont loin d'être théoriques. Elles se posent dans la pratique quotidienne des établissements financiers. Le professionnel doit souvent décider dans un délai limité, sur la base d'informations incomplètes. Il doit éviter deux écueils : la négligence, qui laisserait passer une opération suspecte, et l'excès de prudence, qui transformerait toute opération atypique en risque à signaler. La conformité exige donc un équilibre délicat entre vigilance et proportionnalité.

La frontière entre prévention, contrôle administratif et responsabilité pénale peut, dans certaines situations, apparaître floue. La conformité est d'abord un outil préventif. Elle vise à empêcher l'utilisation du système financier à des fins illicites. Cependant, les manquements aux

obligations LBC/FT peuvent donner lieu à des sanctions administratives, disciplinaires, voire pénales dans certains cas. Cette articulation entre prévention et sanction renforce la pression pesant sur les professionnels. Elle peut également nourrir une perception anxiogène de la conformité, vécue moins comme un outil de gouvernance que comme une source permanente de risque juridique.

Pour éviter cette dérive, il est nécessaire de promouvoir une approche proportionnée. La conformité ne devrait pas être évaluée uniquement à partir de l'existence de documents ou du volume de déclarations transmises. Elle devrait surtout être appréciée à partir de la qualité de l'analyse, de la pertinence des alertes, de l'adaptation des mesures au niveau de risque et de la capacité de l'établissement à justifier ses décisions. Une conformité efficace n'est pas forcément celle qui produit le plus de procédures. C'est celle qui permet d'identifier correctement les risques significatifs.

Le dialogue entre autorités de contrôle et professionnels apparaît ici essentiel. Les autorités doivent sanctionner les défaillances graves, mais elles doivent aussi accompagner les acteurs assujettis dans la compréhension de leurs obligations. Des lignes directrices claires, des retours d'expérience, des typologies actualisées et des formations sectorielles peuvent contribuer à réduire l'incertitude. La conformité gagne en effectivité lorsqu'elle repose sur une relation de contrôle, mais aussi de pédagogie.

Au Maroc, cet enjeu est particulièrement important dans un contexte d'évolution continue du dispositif LBC/FT. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel doit s'accompagner d'un effort d'appropriation par les professionnels. Il ne suffit pas d'adopter des normes alignées sur les standards internationaux. Encore faut-il que ces normes soient comprises, appliquées et adaptées aux réalités du terrain. La conformité ne peut devenir un véritable levier de gouvernance que si elle s'inscrit dans les pratiques quotidiennes des établissements financiers. Les outils technologiques peuvent, à cet égard, offrir des perspectives intéressantes. L'analyse de données, les systèmes automatisés de détection des anomalies ou encore l'intelligence artificielle peuvent améliorer la capacité des établissements à identifier des schémas suspects. Mais ces outils ne doivent pas être présentés comme une solution automatique. Ils nécessitent un encadrement, une supervision humaine et une réflexion sur la protection des données, la transparence et la responsabilité en cas d'erreur. La technologie peut renforcer la conformité, mais elle ne remplace pas le jugement professionnel.

Au fond, la principale limite de la gouvernance par la conformité réside dans son ambivalence. Elle est indispensable pour prévenir le blanchiment et renforcer l'intégrité du système financier.

Mais elle peut devenir inefficace si elle se transforme en accumulation de procédures. Elle responsabilise les professionnels, mais peut aussi les placer dans une situation d'incertitude. Elle renforce la régulation économique, mais peut produire des coûts importants et des comportements défensifs.

L'enjeu n'est donc pas de remettre en cause la conformité LBC/FT, mais de mieux en définir les conditions d'effectivité. Une conformité utile doit être proportionnée, comprise, contrôlée et adaptée. Elle doit permettre aux professionnels financiers d'exercer leur rôle de vigilance sans les enfermer dans une logique purement bureaucratique. C'est à cette condition qu'elle pourra véritablement contribuer à une gouvernance financière équilibrée, à la fois préventive, économique et juridiquement sécurisée.

Tableau 2 : Apports et limites de la conformité LBC/FT au Maroc

Apports de la conformité LBC/FT	Limites pratiques observées
Renforcement de la prévention du blanchiment	Risque de conformité purement formelle
Amélioration de la traçabilité des opérations	Lourdeur organisationnelle et coût de mise en conformité
Responsabilisation des professionnels financiers	Risque de sur-déclaration ou de déclarations défensives
Meilleure coopération entre secteur privé et autorités publiques	Insécurité juridique liée à l'appréciation du soupçon
Renforcement de la crédibilité du système financier	Difficulté d'appropriation réelle par certains professionnels
Alignement sur les standards internationaux	Nécessité d'une formation continue et d'un accompagnement institutionnel

Source : Élaboration personnelle.

Conclusion

La conformité LBC/FT occupe désormais une place importante dans le dispositif marocain de lutte contre le blanchiment de capitaux. Elle ne peut plus être réduite à une obligation technique imposée aux établissements financiers. Elle traduit une évolution plus profonde : la prévention du risque devient une composante essentielle de la régulation financière, aux côtés de la répression pénale.

L'étude montre que cette évolution repose sur un déplacement du centre de gravité de la lutte contre le blanchiment. La sanction pénale demeure nécessaire, car elle permet de réprimer les comportements les plus graves et de protéger l'ordre public économique. Mais elle intervient souvent après la réalisation de l'opération suspecte. La conformité, elle, agit en amont. Elle oblige les professionnels financiers à connaître leurs clients, à surveiller les opérations, à identifier les incohérences et à signaler les soupçons aux autorités compétentes.

Au Maroc, ce mouvement s'est progressivement institutionnalisé autour de la loi n° 43-05, des réformes successives du dispositif LBC/FT, du rôle de l'ANRF et de l'intervention des autorités de supervision, notamment Bank Al-Maghrib. Les obligations de vigilance, d'identification du bénéficiaire effectif, de conservation des documents et de déclaration de soupçon ont contribué à faire de la conformité une composante normale de l'organisation bancaire et financière.

Cette transformation modifie aussi la place des professionnels financiers. Ceux-ci ne sont plus uniquement des opérateurs économiques chargés d'exécuter des opérations pour leurs clients. Ils participent désormais, par leurs pratiques quotidiennes, à une mission de prévention. Leur rôle reste distinct de celui des autorités judiciaires ou des organes d'enquête, mais il s'inscrit dans une logique de co-régulation. L'État fixe les normes, les autorités en contrôlent l'application et les établissements financiers les mettent en œuvre au plus près des opérations.

La conformité LBC/FT apparaît ainsi comme un levier de gouvernance financière. Elle renforce la traçabilité, améliore la gestion des risques, responsabilise les établissements et contribue à la crédibilité du système financier marocain. Dans un contexte où l'intégrité financière constitue un enjeu de confiance économique, cette évolution présente un intérêt évident.

Toutefois, son efficacité n'est pas automatique. Une conformité uniquement formelle ne suffit pas. L'existence de procédures, de formulaires ou de circuits internes ne garantit pas une véritable prévention du blanchiment. Le risque est alors de confondre conformité documentaire et conformité effective. Or, la lutte contre le blanchiment exige une analyse réelle des situations, une compréhension des typologies de risque et une capacité de discernement de la part des professionnels.

Les limites relevées tiennent notamment au coût organisationnel de la conformité, à la complexité des obligations, au risque de sur-déclaration et à l'insécurité juridique. Les établissements financiers doivent apprécier des situations souvent incertaines, sans disposer toujours d'éléments parfaitement clairs. Ils doivent éviter la négligence, mais aussi l'excès de prudence. Cet équilibre est difficile, surtout lorsque la frontière entre erreur d'appréciation, manquement administratif et risque de sanction paraît insuffisamment précise.

La réponse à la problématique doit donc être nuancée. La conformité LBC/FT est bien devenue, au Maroc, un instrument de gouvernance financière. Elle dépasse la simple fonction d'appui à la répression pénale et participe à une régulation économique plus large. Mais son effectivité dépend de son appropriation concrète par les professionnels. Une conformité imposée uniquement par les textes risque de rester superficielle ; une conformité comprise et intégrée dans les pratiques peut, au contraire, devenir un véritable outil de prévention.

Plusieurs orientations peuvent alors être retenues. La formation continue des professionnels doit être renforcée, non seulement sur le contenu des obligations, mais aussi sur l'analyse concrète du risque. Le dialogue entre les autorités de contrôle et les acteurs assujettis devrait également être consolidé, afin de réduire l'incertitude et d'améliorer la qualité des déclarations de soupçon. Enfin, l'approche qualitative de la conformité doit être privilégiée : l'objectif n'est pas de multiplier les procédures ou les signalements, mais de rendre les dispositifs plus pertinents et mieux adaptés aux risques réels.

Les outils technologiques peuvent accompagner cette évolution, notamment à travers l'analyse de données ou la détection automatisée des opérations atypiques. Ils ne sauraient toutefois remplacer le jugement professionnel. La conformité LBC/FT repose sur un équilibre délicat entre organisation interne, contrôle humain, sécurité juridique et efficacité préventive.

En définitive, la conformité LBC/FT au Maroc apparaît comme un levier prometteur de gouvernance financière, à condition de dépasser le formalisme. Elle ne doit pas seulement être une obligation à respecter, mais une culture à construire. C'est à cette condition qu'elle pourra contribuer durablement à la prévention du blanchiment de capitaux, à la stabilité du système financier et au renforcement de la confiance économique.

BIBLIOGRAPHIE

1. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. (2022). *Rapport annuel 2022*. Banque de France.
2. Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. (2022). *Guide pratique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*. AMMC.
3. Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. (2024). *Rapport annuel 2024*. AMMC.
4. Autorité Nationale du Renseignement Financier. (2022). *Rapport annuel 2022*. ANRF.
5. Autorité Nationale du Renseignement Financier. (2023). *Rapport annuel 2023*. ANRF.
6. Bank Al-Maghrib. (2021). *Rapport annuel sur la supervision bancaire*. Bank Al-Maghrib.
7. Bank Al-Maghrib. (2022). *Rapport annuel sur la supervision bancaire*. Bank Al-Maghrib.
8. Bank Al-Maghrib, Autorité Nationale du Renseignement Financier, Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, & Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement. (2025). *Guide sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme*. Bank Al-Maghrib.
9. European Parliament and Council of the European Union. (2015). *Directive (EU) 2015/849 of the European Parliament and of the Council of 20 May 2015 on the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing*. Official Journal of the European Union.
10. European Parliament and Council of the European Union. (2018). *Directive (EU) 2018/843 of the European Parliament and of the Council of 30 May 2018 amending Directive (EU) 2015/849*. Official Journal of the European Union.
11. European Parliament and Council of the European Union. (2024). *Regulation (EU) 2024/1624 on the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing*. Official Journal of the European Union.
12. European Parliament and Council of the European Union. (2024). *Directive (EU) 2024/1640 on the mechanisms to be put in place by Member States for the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing*. Official Journal of the European Union.
13. Financial Action Task Force. (2019). *Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures: Morocco mutual evaluation report*. FATF/MENAFATF.
14. Financial Action Task Force. (2021). *Guidance on risk-based supervision*. FATF/OECD.

15. Financial Action Task Force. (2022). *Guidance on the risk-based approach for the banking sector*. FATF/OECD.
16. Financial Action Task Force. (2012, updated 2025). *International standards on combating money laundering and the financing of terrorism & proliferation : The FATF recommendations*. FATF/OECD.
17. Financial Action Task Force. (2024). *Morocco's progress in strengthening measures to tackle money laundering and terrorist financing : Follow-up report*. FATF/MENAFATF.
18. Financial Action Task Force. (2025). *Guidance on financial inclusion and anti-money laundering and terrorist financing measures*. FATF/OECD.
19. Frison-Roche, M.-A. (2016). *Le droit de la compliance*. Dalloz.
20. Gaudemet, A. (2018). *Droit de la régulation bancaire et financière*. LGDJ.
21. International Monetary Fund. (2018). *Financial integrity and financial stability*. International Monetary Fund.
22. Perrier, J.-B. (2017). *La lutte contre le blanchiment de capitaux*. Dalloz.
23. Rhalib, M. M. L. (2018). La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : le banquier entre l'obligation de vigilance et l'impossibilité d'identifier le bénéficiaire effectif de l'opération. *Revue Marocaine de Sciences Économiques et Sociales*, 3(2). <https://doi.org/10.48375/IMIST.PRSM/remses-v3i2.10335>
24. Royaume du Maroc. (2007). *Loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux*, telle que modifiée et complétée. Bulletin officiel du Royaume du Maroc.
25. Royaume du Maroc. (2021). *Loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux*. Bulletin officiel du Royaume du Maroc.
26. Sammoudi, K. (2022). Le rôle de la banque en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. *Revue Africaine des Politiques Publiques et de Gouvernance Stratégique*.
27. Supiot, A. (2015). *La gouvernance par les nombres*. Fayard.
28. TRACFIN. (2022). *Rapport d'activité 2022*. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.
29. World Bank. (2016). *Anti-money laundering and counter-terrorism financing measures and financial inclusion*. World Bank.
30. World Bank. (2020). *Enhancing government effectiveness and transparency: The fight against corruption*. World Bank.